

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 17 janvier 2023

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 17 JANVIER 2023, À 19H30, À L'HÔTEL
DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Claude Delisle, maire Ville de Desbiens	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque	Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Yves Gilbert, conseiller Ville d'Alma
Mario Desbiens, maire Municipalité de Sainte-Monique	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Véronique Fortin, conseillère Ville d'Alma
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon

Absents :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier, Cynthia Tardif, directrice générale adjointe et Christian Dallaire, aménagiste.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 11250-01-2023

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022
5. Correspondance
 - 5.1 Lettre du ministère des Ressources naturelles et des Forêts – Développement durable – Terres du domaine de l'État - Consultation
6. Rapport mensuel du service d'aménagement
 - 6.1 Avis de motion – Modification du SAR – Périmètre urbain Alma (parc industriel)



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 6.2 Règlement 355-2022 - Ville d'Alma
- 6.3 Règlement 2022-26 - Municipalité de Lamarche

- 7. Véloroute des Bleuets - Programme d'aide à l'entretien de la route Verte – Dépôt du rapport des dépenses 2022-2023
- 8. Délégation à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) – Remplacement de Mme Nathalie Audet par M. François Villeneuve
- 9. États financiers de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est 2022-2023-2024 – Auditeur - Contrat
- 10. Accès Entreprise Québec – Audit financier 2022-2023-2024 – Auditeur - Contrat
- 11. Travaux d'agrandissement du Parc national de Pointe-Taillon – Reddition de compte
- 12. Fonds local d'investissement – Audit financier 2022-2023-2024 – Auditeur – Contrat
- 13. États financiers du Territoire non organisé (TNO) 2022-2023-2024 – Auditeur – Contrat
- 14. Cadets de la Sûreté du Québec – Été 2023 – Entente de partenariat
- 15. Fonds Région Ruralité – Volet 4 – Coopération intermunicipale – Gestion des actifs
- 16. Vente pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires – Frais
- 17. Versement des crédits budgétaires à la CIDAL
- 18. Portes Ouvertes sur le Lac – Contribution financière résiduelle 2022
- 19. Analyse des opportunités d'un regroupement en informatique – Offre de services
- 20. Approbation de la liste des déboursés du mois de décembre 2022
- 21. Affaires nouvelles
 - 21.1 Tempête 23 décembre 2022 – Hydro Q - Commentaires
 - 21.2 État de situation – Effectifs policiers SQ
 - 21.3 _____
- 22. Période de questions pour les citoyens
- 23. Levée de la séance ordinaire

Résolution 11251-01-2023

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 11252-01-2023

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE
2022**

Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de monsieur Claude Delisle;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022.

AVIS DE MOTION : REGLEMENT NUMERO 326-2023

Monsieur, Alain Fortin, conseiller de la Ville d'Alma, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement révisé de manière à revoir les limites du périmètre urbain de la Ville d'Alma.

Un projet de règlement à cet effet est présenté séance tenante.

Résolution 11253-01-2023

APPROBATION DU RÈGLEMENT 385-2022 DE LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 385-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 199-2012 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 385-2022 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 385-2022 de la ville d'Alma et autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité.

Résolution 11254-01-2023

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2022-26 : MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche a adopté le règlement numéro 2022-26 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 125-2007 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 2022-26 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de madame Véronique Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2022-26 de la municipalité de Lamarche et autorise le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11255-01-2023

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES 2022-2023

ATTENDU QUE le Ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) a mis en place le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 : Entretien de la Route Verte et de ses embranchements ;

ATTENDU QUE le MTMDQ confirmait à la MRC du Domaine-du-Roy, agissant comme mandataire de la gestion de l'entretien pour la Véloroute des Bleuets, une aide financière pour l'année 2022-2023 pouvant atteindre 239 026 \$ et servant à l'entretien de la Route Verte dans les trois MRC ceinturant le lac Saint-Jean;

ATTENDU QU'un premier versement représentant 80 % des dépenses admissibles prévues a déjà été transmis à la MRC du Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE pour obtenir le deuxième versement de l'aide financière consentie, les MRC doivent adopter un rapport confirmant les dépenses d'entretien réalisées pour l'année financière visée;

ATTENDU QUE le rapport synthèse des dépenses engagées par les municipalités pour l'entretien de la Route Verte, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

POUR CES MOTIFS ; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le rapport synthèse des dépenses engagées par les municipalités pour l'entretien de la route Verte, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, et accepte que la MRC mandataire, la MRC du Domaine-du-Roy le transmette au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour bénéficier du deuxième versement de l'aide financière 2022-2023.

Résolution 11256-01-2023

MODIFICATION - NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT À LA TABLE LOCALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE - SAGUENAY

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), la Conférence régionale des élus (CRÉ) du Saguenay-Lac-Saint-Jean a mis en place des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT);

ATTENDU QUE madame Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement, avait été nommée déléguée de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au sein la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire – Saguenay (résolution numéro 6959-03-2013);

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'embauche de monsieur François Villeneuve comme ingénieur forestier - biologiste;

ATTENDU QUE la MRC doit nommer un nouveau délégué ainsi qu'un nouveau substitut à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire – Saguenay;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE monsieur François Villeneuve, ingénieur forestier biologiste, soit nommé comme délégué de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au sein de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire – Saguenay;

QUE madame Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement, soit nommée substitut de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour siéger à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire – Saguenay.

QUE madame Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement, demeure la représentante officielle de la MRC sur ce dossier.

Résolution 11257-01-2023

NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit nommer un auditeur indépendant, lequel aura pour mandat d'auditer les états financiers de l'organisation pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination doit s'effectuer conformément aux dispositions de l'article 966 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Claude Delisle;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De nommer la firme « Raymond Chabot Grant Thornton » à titre d'auditeur de la MRC pour les années 2022, 2023 et 2024 suivant l'offre de service de ladite firme datée du 17 janvier 2023;

QUE les honoraires professionnels pour ledit mandat d'audit se résument comme suit pour chacune des années concernées :

Exercices financiers	2022	2023	2024
Mission d'audit incluant le rapport de l'auditeur indépendant et la préparation des déclarations d'impôts (fédérale et provinciale)	27 040 \$	28 080 \$	29 120 \$
Montage des états financiers sur PERFORM (en option)	1 768 \$	1 820 \$	1 872 \$
Consolidation proportionnelle des états financiers de la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (en option)	2 860 \$	2 964 \$	3 068 \$
Total des honoraires (taxes extras)	31 668 \$	32 864 \$	34 060 \$

Résolution 11258-01-2023

NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT CONCERNANT LE PROGRAMME « ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC » POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au développement économique régional et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont signé une entente en mars 2021 concernant le déploiement sur le territoire de la MRC de la mesure « Accès entreprise Québec » ;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT la nécessité de faire auditer annuellement les données financières de ce programme;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Yves Gilbert, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De nommer la firme « Raymond Chabot Grant Thornton » pour auditer les données financières du programme « Accès entreprise Québec » suivant l'offre de service de ladite firme datée du 17 janvier 2023;

QUE les honoraires professionnels pour ledit mandat d'audit se résument comme suit pour chacune des années concernées :

Exercices financiers	2022	2023	2024
Procédures d'audit concernant « Accès entreprise Québec »	1 560 \$	1 612 \$	1 658.80 \$
Total des honoraires (taxes extras)	1 560 \$	1 612 \$	1 658.80 \$

Résolution 11259-01-2023

NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT CONCERNANT LE PROJET DE LA SÉPAQ

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Forêt de la Faune et des Parcs a mandaté la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour améliorer les chemins d'accès à deux nouveaux secteurs du Parc national de la Pointe-Taillon, soit l'un à Saint-Henri-de-Taillon et l'autre à Saint-Gédéon ;

CONSIDÉRANT ce mandat a été formalisé au moyen d'une entente signée entre les deux (2) organisations en juillet 2018;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire auditer annuellement les données financières de ce projet;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De nommer la firme « Raymond Chabot Grant Thornton » pour auditer les données financières du projet mentionné dans le préambule de la présente résolution suivant l'offre de service de ladite firme datée du 17 janvier 2023;

QUE les honoraires professionnels pour ledit mandat d'audit se résument comme suit pour chacune des années concernées :

Exercices financiers	2022	2023	2024
Réalisation de l'audit de la reddition de compte demandée par la SÉPAQ	2 236 \$	2 340 \$	2 444 \$
Total des honoraires (taxes extras)	2 236 \$	2 340 \$	2 444 \$

Résolution 11260-01-2023

NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT CONCERNANT LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT « FLI » ET LE PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES « FLI-COVID »

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont signé des ententes concernant la création sur le territoire de la MRC du Fonds local d'investissement « FLI » et du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises communément appelé « FLI-COVID »;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT la nécessité de faire auditer annuellement les données financières de ces deux (2) fonds;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Véronique Fortin, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De nommer la firme « Raymond Chabot Grant Thornton » pour auditer les données financières des fonds mentionnés dans le préambule de la présente résolution suivant l'offre de service de ladite firme datée du 17 janvier 2023;

QUE les honoraires professionnels pour ledit mandat d'audit se résument comme suit pour chacune des années concernées :

Exercices financiers	2022	2023	2024
Procédures d'audit concernant le « FLI » et le « FLI-COVID »	5 980 \$	6 188 \$	6 344 \$
Total des honoraires (taxes extras)	5 980 \$	6 188 \$	6 344 \$

Résolution 11261-01-2023

NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ « TNO » POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit nommer un auditeur indépendant pour le territoire non organisé « TNO », lequel aura pour mandat d'auditer les états financiers de l'organisation pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination doit s'effectuer conformément aux dispositions de l'article 966 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De nommer la firme « Raymond Chabot Grant Thornton » à titre d'auditeur du territoire non organisé « TNO » de la MRC pour les années 2022, 2023 et 2024 suivant l'offre de service de ladite firme datée du 17 janvier 2023;

QUE les honoraires professionnels pour ledit mandat d'audit se résument comme suit pour chacune des années concernées :

Exercices financiers	2022	2023	2024
Mission d'audit du territoire non organisé « TNO » incluant le rapport de l'auditeur indépendant	3 900 \$	4 004 \$	4 134 \$
Montage des états financiers sur PERFORM (en option)	1 300 \$	1 352 \$	1 404 \$
Total des honoraires (taxes extras)	5 200 \$	5 356 \$	5 538 \$

Résolution 11262-01-2023

ADHÉSION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST À UNE ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec offre l'opportunité à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de participer pour une dixième année à une entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets à l'été 2023;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste pour la Sûreté du Québec à procéder à l'embauche de deux (2) cadets policiers, lesquels s'ajoutent aux effectifs habituels;

CONSIDÉRANT QUE ces cadets n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et qu'au besoin, ces derniers feront appel aux policiers dès qu'une intervention sera de juridiction policière;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, les policiers cadets effectueront, notamment, diverses activités de surveillance, de prévention et de relations communautaires sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partenariat soumis par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service des cadets;

CONSIDÉRANT QU'il en coûtera une somme de 10 000 \$, à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour participer à cette entente, laquelle somme a été prévue au budget de l'exercice financier 2023;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est participe au cours de l'été 2023 au projet mentionné dans le préambule de la présente résolution et pour ce faire, accepte le projet d'entente proposé par la Sûreté du Québec à cet effet;

D'autoriser monsieur Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente pour le compte de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE monsieur Sabin Larouche, soit également autorisé à effectuer le paiement de la contribution demandée à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (10 000 \$), selon les termes du protocole d'entente;

Et finalement, que le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désigne monsieur Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier, à titre de personne ressource selon les termes de l'article 3.1.1 du protocole d'entente.

Résolution 11263-01-2023

PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est offre à toutes ses municipalités membres à l'exception de ville d'Alma un service d'expertise technique par le biais d'une entente intermunicipale de fourniture de services;

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean est également partie prenante de cette entente intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités locales participantes de cette entente désirent bonifier l'offre de service de celle-ci;

ATTENDU QUE les municipalités locales participantes de cette entente désirent intégrer la gestion d'actifs municipaux dans leurs activités opérationnelles;

ATTENDU la nécessité pour les organismes municipaux de se doter d'outils de gestion performants;

ATTENDU QUE la bonification d'entente existante est admissible au volet 4 du Fonds régions et ruralité pour le volet de coopération intermunicipale;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions ruralité;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'engage à participer au projet d'intégration à la gestion des actifs municipaux dont il est question dans le préambule de la présente résolution;
- Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et le directeur général et greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Résolution 11264-01-2023

**VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES /
FRAIS ET HONORAIRES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir conformément aux dispositions de l'article 1033 du Code municipal du Québec les frais et honoraires relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

POUR CE MOTIF : Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC fixe comme suit les frais et honoraires relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes:

- Honoraires pour l'ouverture et la gestion d'un dossier (un dossier par immeuble), jusqu'à sa première publication dans un journal local : 150,00 \$
- Honoraires et frais pour la gestion d'un dossier qui est mis en vente le jour de l'adjudication : 100,00 \$
- Autres frais de diverses natures, selon les coûts réels encourus tels que, publication des avis dans le journal, honoraires d'arpenteur pour confection d'une description cadastrale, préavis de vente au Bureau de la publicité foncière et tous autres frais de l'Officier de la publicité foncière, lettres recommandées aux propriétaires, frais du greffier de la Cour supérieure, etc.
- Frais fixes chargés en surplus des honoraires visés à l'article 1059 du Code municipal du Québec pour tout acte de retrait : 100,00 \$
- Frais fixes chargés en surplus des frais visés à l'article 1047 du Code municipal du Québec pour tout acte de vente définitif : 100,00 \$



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 11265-01-2023

VERSEMENT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2023 À LA CIDAL

ATTENDU QUE les opérations de fonctionnement de la Corporation d'innovation et de développement Alma-Lac-Saint-Jean (CIDAL) sont financées par Ville d'Alma ainsi que par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE pour 2023, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a réservé des crédits budgétaires de 818 137 \$ pour la CIDAL;

ATTENDU QUE l'article 123 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de financer les activités dudit organisme;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de défrayer en douze (12) versements égaux la contribution financière mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE cette contribution financière soit financée comme suit :

- Par le FRR, volet 2 287 114 \$
- Par le Fonds général 531 023 \$

Résolution 11266-01-2023

PORTES OUVERTES SUR LE LAC – RAPPORT INTÉRIMAIRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE FINALE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Portes ouvertes sur le Lac a déposé son rapport d'activités pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le rapport démontre que pour cette période, 134 foyers dont 164 adultes et 50 enfants se sont installés dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE ces résultats sont très satisfaisants et en progression constante;

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribue financièrement pour une partie des opérations de Portes ouvertes sur le Lac;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est verse une aide financière de 17 500 \$ à l'organisme Portes ouvertes sur le Lac représentant la balance de son engagement financier pour 2022;

QUE le financement de cette aide financière soit réalisé par une affectation au Fonds Région Ruralité (FRR), Volet 2.

Résolution 11267-01-2023

ÉVALUATION DES OPPORTUNITÉS DE COLLABORATION SUR LES ENJEUX TECHNOLOGIQUES ENTRE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST ET LA VILLE D'ALMA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et la Ville d'Alma possèdent chacun un service de soutien technologique avec quelques

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ressources;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Ville d'Alma souhaitent évaluer les opportunités et capacités de collaboration sur les enjeux technologiques des deux entités;

CONSIDÉRANT la nécessité de confier un mandat à une firme spécialisée dans le domaine des technologies de l'information;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Yves Gilbert;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confie un mandat à la firme Solutions TLM au montant de 35 000 \$, taxes en sus;

QUE le financement de ces travaux soit réalisé via les sommes disponibles dans le cadre de l'Entente de collaboration volet 4 du Fonds Région Ruralité en lien avec le regroupement des services informatiques.

Résolution 11268-01-2023

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de décembre 2022 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

DÉCEMBRE 2022	
Compte courant MRC	1 355 096.26 \$
Compte TPI	86 689.15 \$
Compte Parc des Iles	0 \$
Compte baux de villégiature	0 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

Résolution 11269-01-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de madame Véronique Fortin.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance ordinaire à 20h04.


Louis Ouellet, préfet


Sabin Larouche, directeur général et greffier-trésorier